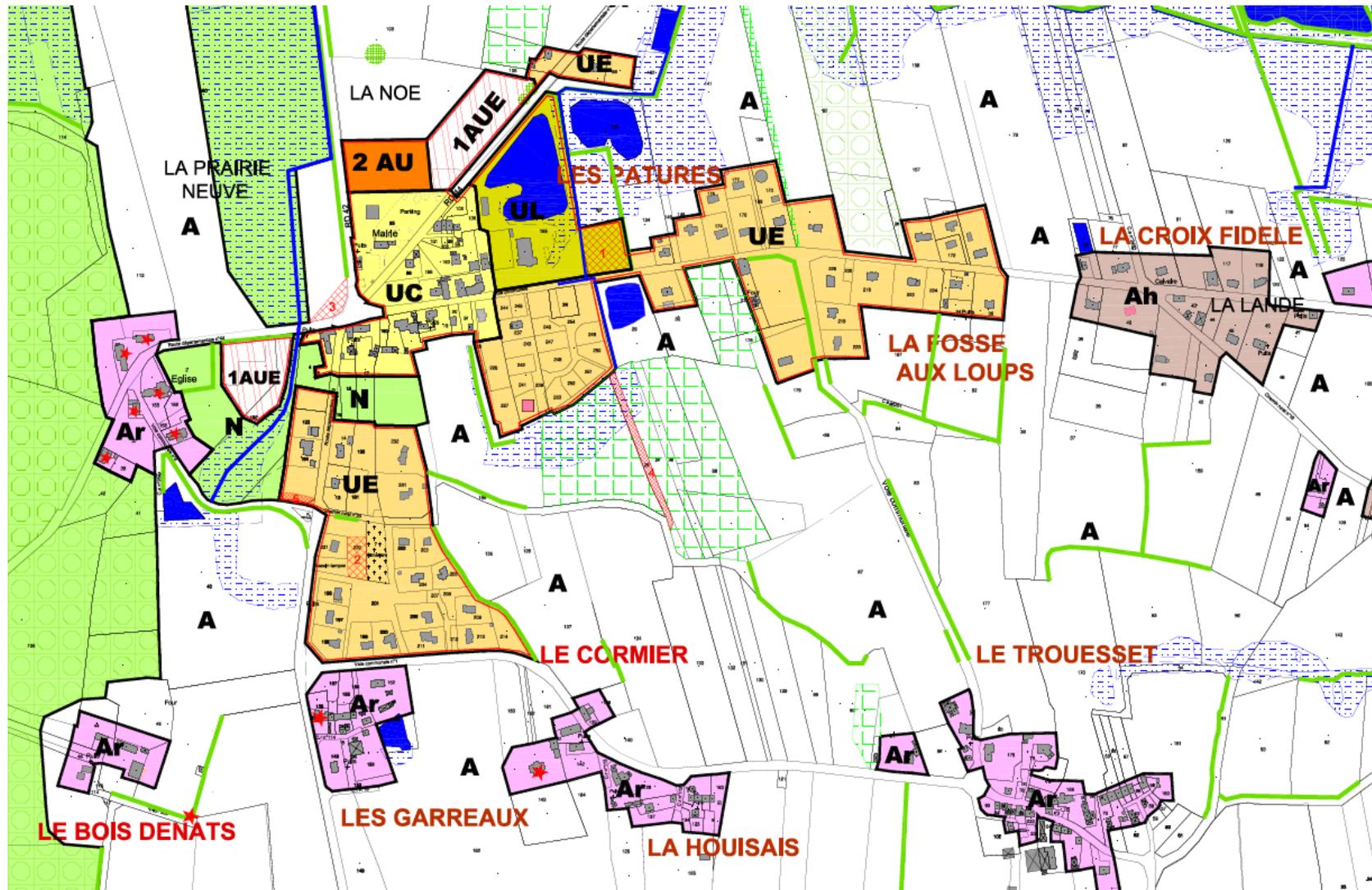


## Zonage du Bourg



## Légendes

### ZONES URBAINES

Les zones U sont des zones majoritairement déjà urbanisées, les zones U restent constructibles, de nouvelles constructions (dents creuses, divisions parcellaires), des extensions, réhabilitations, bâtiments annexes, équipements sont possibles sous conditions du respect des règles liées à la zone.

-  UC Centre urbain traditionnel
-  UE Zone urbaine avec de l'habitat contemporain
-  UL Zone de loisirs

### ZONES A URBANISER

Les zones AU sont des zones non urbanisées, l'urbanisation de ces zones sera uniquement possible dans le cadre d'opérations d'ensemble, les constructions au coup par coup sont interdites.

-  1 AUE Extension de l'urbanisation sous la forme d'opération d'ensemble

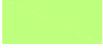
Les zones 2 AU sont des réserves, elles seront ouvertes à l'urbanisation après modification du PLU par le Conseil Municipal

-  2 AU Extension de l'urbanisation sous forme d'opérations d'ensemble

### ZONES AGRICOLES

-  A Zone agricole accueillant uniquement des constructions liées à l'agriculture  
Toutes constructions non agricoles sont interdites
-  Ab Zone agricole inconstructible
-  Ah Bâti isolé en zone A  
(Les nouvelles constructions sont autorisées sous conditions)
-  Ar Bâti isolé en zone A  
(Les nouvelles constructions sont interdites)

## ZONES NATURELLES

-  Nr Bâti isolé en zone N  
(Les nouvelles constructions sont interdites)
-  N Zone naturelle de protection, aucune construction n'est autorisée
-  NC Zone de carrières
-  Constructions non cadastrées,  
(emprise et emplacements indicatifs)
-  Zone humides (report effectué à partir de l'inventaire réalisé  
par le Grand Bassin de l'Oust juin 2008)  
Inventaire qui ne saurait être exhaustif ni stable
-  Cours d'eau (report effectué à partir de l'inventaire réalisé  
par le Grand Bassin de l'Oust juin 2008)  
Inventaire qui ne saurait être exhaustif ni stable
-  Emplacements réservés
-  Site archéologique
-  Haies identifiées au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
-  "Espaces Boisés Classés" au titre de l'article L.130-1 du CU
-  Boisements identifiés au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
-  Arbres isolés identifiés au titre de l'article L.123-1-5,7° du CU
-  Bâti ancien à préserver au titre de l'article L.123-1-5,7° du Code de l'Urbanisme
-  Droit de Prémption Urbain (DPU) institué sur les zones U et AU du PLU par  
la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013

DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE BOVEL

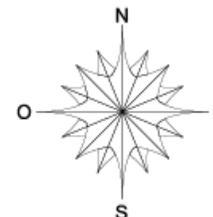
PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DU BOURG

Echelle : 1/2500

EMPLACEMENTS RESERVES

n° en plan	Nature de l'emplacement réservé	Bénéficiaire
1	Création d'équipements publics 2500 mètres carrés	Commune
2	Extension du cimetière 1120 mètres carrés	Commune
3	Aménagement du carrefour 865 mètres carrés	Commune
4	Création d'un chemin piéton 1370 mètres carrés	Commune
5	Aménagement du carrefour 420 mètres carrés	Commune



Délibération du POS prescrite le 6 janvier 2005  
 Projet de PLU arrêté par la délibération du Conseil Municipal  
 en date du 13 novembre 2012  
 PLU approuvé par la délibération du Conseil Municipal  
 en date du 26 septembre 2013  
 Vu pour être annexé à la délibération du CM du 26 septembre 2013

Tampon et signature du Maire

- LEGENDA**
- USAGES D'URBANISME**  
 En zone U et en zone N, les constructions de caractère collectif (habitat collectif, écoles, collèges, lycées, etc.) sont autorisées. Les constructions de caractère individuel sont interdites.
- U1 : Zone d'habitat individuel
  - U2 : Zone d'habitat individuel de caractère collectif
  - U3 : Zone d'habitat individuel
- USAGES D'INDUSTRIE**  
 En zone I1 et en zone I2, les constructions de caractère industriel sont autorisées. Les constructions de caractère commercial sont interdites.
- I1 : Zone d'activités industrielles
  - I2 : Zone d'activités industrielles
- USAGES AGRICOLES**  
 A1 : Zone agricole protégée (ZAP) - Les constructions sont interdites.  
 A2 : Zone agricole protégée (ZAP) - Les constructions sont autorisées.
- USAGES D'ESPACES LIBRES**  
 E1 : Zone d'espaces libres (ZEL) - Les constructions sont interdites.  
 E2 : Zone d'espaces libres (ZEL) - Les constructions sont autorisées.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS**  
 EP1 : Zone d'équipements publics (ZEP) - Les constructions sont autorisées.  
 EP2 : Zone d'équipements publics (ZEP) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS**  
 EC1 : Zone d'équipements culturels (ZEC) - Les constructions sont autorisées.  
 EC2 : Zone d'équipements culturels (ZEC) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**  
 ES1 : Zone d'équipements sportifs (ZES) - Les constructions sont autorisées.  
 ES2 : Zone d'équipements sportifs (ZES) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS DE SANTÉ**  
 ES3 : Zone d'équipements de santé (ZES3) - Les constructions sont autorisées.  
 ES4 : Zone d'équipements de santé (ZES4) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS D'ÉDUCATION**  
 ED1 : Zone d'équipements d'éducation (ZED) - Les constructions sont autorisées.  
 ED2 : Zone d'équipements d'éducation (ZED) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS**  
 EL1 : Zone d'équipements de loisirs (ZEL1) - Les constructions sont autorisées.  
 EL2 : Zone d'équipements de loisirs (ZEL2) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS D'ÉNERGIE**  
 EN1 : Zone d'équipements d'énergie (ZEN) - Les constructions sont autorisées.  
 EN2 : Zone d'équipements d'énergie (ZEN) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS D'ÉQUIPEMENTS D'ÉQUIPEMENTS**  
 EE1 : Zone d'équipements d'équipements (ZEE) - Les constructions sont autorisées.  
 EE2 : Zone d'équipements d'équipements (ZEE) - Les constructions sont interdites.
- USAGES D'ÉQUIPEMENTS D'ÉQUIPEMENTS D'ÉQUIPEMENTS**  
 EE3 : Zone d'équipements d'équipements (ZEE3) - Les constructions sont autorisées.  
 EE4 : Zone d'équipements d'équipements (ZEE4) - Les constructions sont interdites.

